

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2122-10,

Vu le code civil et notamment les articles 55, 60, 61-3-1, 62, 63, 78, 79-1, 99-1, 311-21 à 311-24-1,

Vu le code de procédure civile et notamment l'article 1047,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu le Décret n° 62-921 modifié du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-022

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer certaines fonctions de l'État Civil aux agents communaux titulaires affectés sur un poste permanent,

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX
AGENTS COMMUNAUX
AUX FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT
CIVIL – NIVEAU 1-
ABROGATION ARRÊTÉ
N°DSGO-2022-034 DU 10
JUN 2022

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées à l'organigramme des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté n° DSGO-2022-034 du 10 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature, en tant qu'Officier d'État Civil, est donnée aux agents dont les noms suivent :

AYIBASAN Mélissa,
BELLONY Maëva,
BATTOY Mostafa,
BERNIER Chrystelle,
FERHOUN Ghislaine,
HAURAIX Audrey,
MEKKI-ZAIED Carina,
PINEAU Sandrine.

pour :

la réception des déclarations de naissance, des déclarations de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.

ARTICLE 3 – Les agents mentionnés à l'article 2 sont également habilités à délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 juin 2023

Publié le 14 juin 2023